

3. FINALISATION 2025

3.4 Registre des décisions bancaires

RAPPORTEUR : Le Directeur Général

Le Guide des procédures bancaires, approuvé par le Conseil lors de sa séance du 22 juin 1994, décrit les procédures générales devant être appliquées lors de l'attribution des prêts (essentiellement microcrédits). Cependant, nous sommes parfois confrontés à des dossiers ne relevant pas de la règle habituelle, et pour lesquels la décision appartient au Directeur Général.

A cet effet, un registre des décisions bancaires a été ouvert par arrêté du 02/09/94. Il reprend de manière exhaustive et détaillée, toutes les décisions prises par le Directeur Général. Cet arrêté prévoit dans son article une information du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

C'est l'objet de la présente délibération.

Quarante-trois décisions concernant les prêts personnels ont été prises en 2025 permettant une prise en charge au titre du fonds de garantie. Le nombre de prêts concernés par partenaire social est précisé :

- ADEI 17 : 1
- BPGO : 1
- CAF 44 : 1
- CAISSE SOLIDAIRE : 6
- CCAS ANGERS : 4
- CCAS LA ROCHE SUR YON : 1
- CCAS DE LAVAL : 2
- CCAS DE NANTES : 5
- CCAS DE ST HERBLAIN : 1
- CCAS DE TOURS : 1
- CRESUS VENDEE : 3
- CROIX ROUGE 44 : 1
- LE RELAIS GENS DU VOYAGE : 1
- RESTOS DU CŒUR LOT ET GARONNE : 1
- SECOURS CATHO LIQUE 16 - 17 : 1
- SECOURS CATHOLIQUE POITOU CHARENTE : 3
- UDAF 16 : 4
- UDAF 17 : 1
- UDAF 35 : 1
- UDAF 44 : 2
- UDAF 86 : 2

Le Conseil prend acte de cette information.

NON TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE